

ARRETE DU MAIRE N° 123/2023

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : 74 route de la Roque

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 221/2022 de délégation de fonctions à Monsieur Pierre RIVES, Chef du pôle « Technique, Urbanisme et Projets structurants » ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 21 avril 2023 par la société SOGETREL ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur la voie communale « route d'Onet le Château » ;

A R R E T E

Article 1 : du 2 mai 2023 au 2 juin 2023, pour permettre les travaux d'implantation de poteaux de télécommunication, dans le cadre du déploiement de la fibre, la circulation sur la voie communale « route d'Onet le Château » et notamment au droit du numéro 74, sera rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée sera mise en place manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée au droit du chantier à 50 km/h.

Article 2 : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société SOGETREL.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

- notifié à la société SOGETREL.

A Onet-le-Château, le 24/04/2023

Pour le Maire,
Le chef du « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »,

Pierre RIVES

Notifié le : 24/4/23
Publié le : 24/04/2023

